

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 MARS 2017

Délibération
n° 2017.03.211

**Aire de loisirs de la
Combe à Roux : tarifs
de location,
convention-type de
location et
convention de
gestion avec la
commune de Jauldes**

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**DELIBERATION
N° 2017.03.211**Rapporteur : Monsieur DEZIER**AIRE DE LOISIRS DE LA COMBE À ROUX : TARIFS DE LOCATION, CONVENTION-TYPE DE LOCATION ET CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE JAULDES**

La communauté de communes de Braconne et Charente faisait bénéficier la population de son territoire de la possibilité d'utiliser le site de l'aire de loisirs de Combe à Roux à Jauldes notamment pour des manifestations familiales ou associatives à but non lucratif.

À cette fin, avaient été fixées un certain nombre de règles d'utilisation via un modèle type de convention ainsi que les tarifs applicables à la mise à disposition du site.

La communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, désormais gestionnaire de l'aire de loisirs, souhaite poursuivre l'existant pour l'étendre à son nouveau territoire.

La mise à disposition de l'aire de loisirs reste possible tous les jours de la semaine, avec une tarification différenciée pour les week-ends et en fonction de la situation du demandeur (situé hors territoire de GrandAngoulême ou non):

	GrandAngoulême	Hors GrandAngoulême
Week-end		
1 ^{er} jour	120 €	250 €
2 ^{ème} jour	60 €	100 €
Semaine		
1 ^{er} jour	60 €	60 €
2 ^{ème} jour	30 €	30 €
3 ^{ème} jour	30 €	30 €
4 ^{ème} jour	30 €	30 €
5 ^{ème} jour	30 €	30 €
Dépôt de garantie demandé	500 €	

Toutefois, comme antérieurement, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire bénéficieraient d'une mise à disposition gratuite du site en semaine, afin de leur permettre d'assurer leurs activités, ainsi que les écoles préélémentaires et élémentaires.

La gestion de l'encaissement des recettes afférentes serait assurée par une régie de recette.

De plus, l'Aire de loisirs de Combe à Roux étant un lieu ouvert au public et de qualité paysagère et environnementale certaine, le strict respect de certaines règles est indispensable pour assurer une bonne cohabitation sur le site et sa parfaite conservation. Ces règles, ainsi que les modalités et conditions de la mise à disposition, sont intégrées à la convention type ci-annexée.

.../...

Par ailleurs, la commune de Jauldes propose à GrandAngoulême d'assurer la gestion du site pour son compte (gestion des plannings, remise des clefs, entretien des lieux, ...). Pour ce faire, une convention de prestation de services serait conclue entre GrandAngoulême et la commune, afin notamment de lui rembourser en fin d'année le coût des heures de travail effectué par son personnel (un agent en contrat aidé) pour assurer cette gestion.

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs susmentionnés, la gratuité pour les ALSH du territoire, ainsi que la convention type de mise à disposition de l'aire de loisirs Combe à Roux ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention de mise à disposition de l'aire de loisirs de Combe à Roux.

D'APPROUVER le principe de confier à la commune de Jauldes la gestion de l'aire de Combe à Roux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de services afférente ainsi que tout avenant éventuel.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 avril 2017	<u>Affiché le :</u> 13 avril 2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AIRE DE LOISIRS « COMBE A ROUX »

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, représentée par son Président,
sise 25 boulevard Besson Bey à Angoulême (16000)**

Et :

Utilisateur :

.....

.....

Adresse :

.....

N° de téléphone :

Vu la convention de prestation de services conclue entre GrandAngoulême et la commune de Jauldes pour la gestion de l'Aire de loisirs de Combe à Roux,

Vu la délibération n°... du 30 mars 2017,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême souhaite faire bénéficier la population de son territoire de la possibilité d'utiliser le site de l'Aire de loisirs de Combe à Roux à Jauldes notamment pour des manifestations familiales ou associatives à but non lucratif.

A cette fin, il est nécessaire de fixer un certain nombre de règles d'utilisation. L'Aire de loisirs de Combe à Roux étant un lieu ouvert au public et de qualité paysagère et environnementale certaine, le strict respect des règles ci-après est nécessaire pour assurer une bonne cohabitation sur le site et sa parfaite conservation.

Article 1. Objet

La présente convention emporte mise à disposition de l'Aire de loisirs de Combe à Roux au bénéfice de l'utilisateur susmentionné, les jours suivants :

LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

Afin d'organiser

.....

.....

.....

Du / / à heures

Au / / à heures

Avec un nombre estimé de participants :

Article 2. Conditions d'utilisation

La mise à disposition du site implique :

- la réalisation d'un état des lieux en début et fin de mise à disposition en présence d'un agent de la commune de Jauldes ou d'un agent communautaire,
- la remise des clés la veille ou l'avant-veille et le retour des clés le lendemain ou le surlendemain aux heures d'ouvertures de la Mairie de Jauldes,
- l'utilisation personnelle du site, la présente convention ne pouvant être cédée à un tiers
- la mise à disposition du site à partir de 8h00 le matin, et une restitution après nettoyage pour 8h00 le lendemain,
- la surveillance des enfants présents sur le site par l'utilisateur
- de faire en sorte qu'il n'y ait pas de dommages causés notamment aux installations et aux espaces verts,
- de veiller à ce que la manifestation ne soit pas source de nuisances (sonores ou autres) pour les riverains,

Article 3. Tarifs

Les tarifs de mise à disposition de l'Aire de loisirs de Combe à Roux ont été instaurés par la délibération n°... en date du 30 mars 2017

	GrandAngoulême	Hors GrandAngoulême
Week-end		
1 ^{er} jour	120 €	250 €
2 ^{ème} jour	60 €	100 €
Semaine		
1 ^{er} jour	60 €	60 €
2 ^{ème} jour	30 €	30 €
3 ^{ème} jour	30 €	30 €
4 ^{ème} jour	30 €	30 €
5 ^{ème} jour	30 €	30 €

Un dépôt de garantie de 500 € est demandé afin de couvrir d'éventuels dommages. Le chèque sera restitué lors du retour des clefs et après état des lieux.

Article 4. Conditions de paiement

La somme de € devra être réglée avant la prise de possession du site au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de GrandAngoulême. Aucun autre moyen de paiement n'est autorisé.

La remise du chèque de dépôt de garantie confirme la réservation.

La remise des clefs se fait contre le paiement de la mise à disposition.

Par ailleurs, les tarifs pouvant être amenés à évoluer entre la date de la réservation et la date de mise à disposition effective du site, le tarif dû sera le tarif applicable au jour de la date de signature figurant dans la présente convention.

Article 5. Assurances - Responsabilité

L'utilisateur fournira, à la remise des clefs, une attestation de police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées pendant l'utilisation du site.

L'utilisateur reste seul responsable des sinistres qui pourraient survenir. La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et la Commune de Jauldes se dégagent de toute responsabilité pendant la durée de la mise à disposition.

Tout dommage non pris en charge par l'assurance de l'utilisateur sera à la charge de ce dernier.

Article 6. Mesures de sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter et appliquer les règles de sécurité suivantes :

- Ne pas réaliser de feux sur le site, sauf autorisation expresse de la Commune de Jauldes pour usage de barbecue uniquement.
- Prendre connaissance des emplacements des dispositifs d'alarme ainsi que des moyens d'extinction en cas de feux (extincteurs, robinets d'incendie, etc.)
- Prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours
- Interdiction de faire usage de pétards et autres feux d'artifices, sauf autorisation spécifique

- Interdiction de stationner des véhicules sous la halle et ses abords, à l'exception d'un véhicule frigorifique qui peut être stationné près de la cuisine.

Article 7. Equipements mis à disposition

L'Aire de loisirs est mise à disposition avec les équipements suivants : 150 chaises, 35 tables de 4 personnes, 2 armoires réfrigérées, 1 four électrique, 10 bâches latérales pour la halle, 1 escabeau, 1 extincteur.

Tout équipement manquant mentionné dans l'état des lieux de sortie sera facturé à l'utilisateur.

Article 8. Décoration

Il est possible de décorer l'Aire de loisirs à la convenance de l'utilisateur mais l'usage de clous, de vis, d'agrafes et de guirlandes électriques est interdit. La décoration devra être déposée en fin de mise à disposition.

Article 9. Remise en état des lieux

Le site dans sa globalité et plus particulièrement la halle, la salle et les locaux de servitudes devront être rendus en parfait état de propreté. Toute dégradation ou négligence de rangement ou de nettoyage fera l'objet d'une facturation pour remise en état, soit sur devis d'entreprises extérieures, soit au temps passé par les employés communautaires ou municipaux.

Par ailleurs, il est demandé une attention particulière en ce qui concerne le tri des déchets.

Article 10. Résiliation

Tout manquement au respect des conditions énoncées ci-dessus sera la cause d'une rupture immédiate et sans indemnités de la présente convention.

Fait à Jauldes, le / /

L'utilisateur

Le Vice-président
Gérard DEZIER

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

ETAT DES LIEUX
AIRE de LOISIRS de « COMBE à ROUX »

	AVANT				APRES			
	Très bon	Bon	Moyen	Observations	Très bon	Bon	Moyen	Observations
Aire de loisirs								
Sols								
Propreté								
Rangement								
Electricité								
Halle couverte								
Sols								
Propreté								
Rangement								
Electricité								
Cuisine								
Sols								
Portes								
Murs								
Four								
Frigo n° 1								
Frigo n° 2								
Electricité								
Sanitaires								
Sols								
Portes								
Murs								
Propreté								
Electricité								
Gestion des déchets								
Poches noires								
Poches jaunes								
Verre								
Equipements								
35 tables								
150 chaises								
10 bâches								

1 escabeau									
1 extincteur									
1 chariot entretien									
2 portants équipés									